

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PROTECTORAT SOCIAL

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83 / 650 DU 28 / 7 / 8321036

DECRET N° \_\_\_\_\_ /MTSPS.DGTFP.DFP.

portant reclassement et nomination  
de Monsieur KIMVOUKA Philippe, Insti-  
tuteur de 2° échelon des cadres de la  
catégorie B, hiérarchie I des services  
sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979;  
(/u la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u la loi n°25/80 du 13.II.80 portant amendement de l'ar-  
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisa-  
tion des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n°15/62 du 3.2.62 portant  
statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination  
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

D.G.B.

(/u le décret n°64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement; de la République Populaire du Congo;  
(/u le décret n°67/50/FP/-BE du 24.2.67 règlementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-  
classements, notamment en son article Ier § 2;  
(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n°62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires;

D.C.F.

(/u le décret n°67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et  
remplaçant les dispositions des articles 19,20 et 21 du décret n°64/  
165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n°62.196 du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires;  
(/u le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat;  
(/u le décret n°8./644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le rectificatif n°81/CI6 du 26.I.81 au décret n°80/  
644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;  
(/u le décret n°81/CI7 du 26.I.81 relatif aux intérimaires des  
Membres du Gouvernement;

(/u l'acte n°046/PCT-STDC-DECA du 22.II.74 portant appli-  
cation des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti  
Congolais du Travail;/u l'arrête n°1020/MTSPS-DGTFP/DFP du 4/II/82 portant pro-  
motion à trois (3) ans des fonctionnaires des cadres des catégories  
AII et BI des services sociaux (Enseignement) au titre de l'année 1980.  
(/u l'arrête n°7947/MTSPS.DGTFP/DFP du 23 Août 1982 autori-  
sant certains fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) à  
suivre un stage de formation en Sciences sociales à l'Ecole Supérieure  
du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail

.../...

*Handwritten mark*

(/u la lettre n° 010/DRP du 16 Février 1983 du Chef de la Division Département de la Presse Propagande et Information transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la note de service n° 753/TCT-BP du 10 Décembre 1982 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session d'octobre 1982 ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 14 Février 1983 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Monsieur KIMVUKA Philippe, Instituteur de 2° échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) option : Communisme Scientifique - 2° session 1982, délivré par l'Ecole supérieure du Parti près le Comité Central, du Parti Congolais du Travail, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I est nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC = néant.

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982 - 1983, sera enregistré, publié au JORPC, et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

*Handwritten signature of Antoine Ndinga*

- Antoine NDINGA -

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

*Handwritten signature of Bernard Ccibec*

- Bernard CCIBEC -

Brazzaville, le 28 JUIL. 1983

*Handwritten signature of Colonel Louis Sylvain-Goma*

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Le Ministre des Finances,

*Handwritten signature of Itihi Ossetoumba Lekundzcu*

- Itihi Ossetoumba LEKUNDZCU -

AMPLIATIONS :

- JORPC.....1
- DGTFP/DFP.....3
- D.G.E.....3
- D.C.F.....3
- DOB.....3
- DEAA.....3
- MEN.....2
- DOSSIER.....2
- INTERESSE.....1
- SGCM/BC.....2./-

*Large handwritten mark resembling a stylized 'X' or 'A'*